

N° 405-2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, Maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le Code de la sécurité Intérieure ;
- VU le Code de la Route ;
- VU la demande de Madame ZOBIRI, Référente de l'A.C.I (Association des Commerçants Indépendants), Pinède St Georges - Les Lauriers - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, sollicitant l'autorisation d'occuper le dallage de la place des Résistants, le parvis devant l'hôtel de ville et la rue Frédéric Mistral, le dimanche 15 décembre 2024 de 8h00 à 21h00 afin d'organiser un marché de Noël ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 janvier 2023 fixant les tarifs publics locaux 2023 ;
- VU l'avis favorable de Madame Katia ARGENTO, Conseillère Municipale déléguée aux Foires et Marchés ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'arrêté municipal n°101-2024 ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de délimiter l'emprise des étalages des commerçants non sédentaires et de définir les emplacements afin de préserver la tranquillité et la sécurité publiques ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'occupation le dallage de la place des Résistants, le parvis devant l'hôtel de ville et la rue Frédéric Mistral, pour permettre le bon déroulement de ces manifestations.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'organisatrice est autorisée à organiser un marché de Noël sur le dallage de la place des Résistants, le parvis devant l'hôtel de ville et la rue Frédéric Mistral, le dimanche 15 décembre 2024 de 8h00 à 21h00.

**ARTICLE 2** - L'organisatrice devra tenir un registre des exposants qui devra être paraphé par Mme ARGENTO Conseillère Municipale déléguée aux Foires et Marchés et qu'ils lui feront parvenir dès le lendemain des manifestations.  
Le prix de chaque emplacement s'élèvera à 10.20 € par jour.

**ARTICLE 3** - Le stationnement sera interdit dans la rue Frédéric Mistral du samedi 14 décembre 2024 de 21h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 23h00.

**ARTICLE 4** - Les véhicules en infraction à l'article 3 seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.

**ARTICLE 5** - La signalisation réglementaire relative aux restrictions de stationnement ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal seront assurés par les Services Municipaux 7 jours à l'avance

**ARTICLE 6** - Les organisateurs sont tenus de respecter impérativement toutes les mesures de sécurité publiques et sanitaires prescrites par la réglementation afin de préserver la sécurité publique et civile. Tout manquement constaté pourra entraîner la cessation immédiate de la manifestation.

**ARTICLE 7** - Les organisateurs sont tenus de prendre toutes les mesures de sécurité utiles lors de la manifestation et de se conformer aux dispositions prises dans le cadre de l'État d'urgence ainsi que dans la posture du plan Vigipirate « Urgence attentat ». Les points d'accès à cette manifestation devront, notamment, être sécurisés afin de prévenir tout risque de véhicule bélier.

**ARTICLE 8** - La présente autorisation ne dispense pas les intéressés du strict respect des autres dispositions légales éventuellement applicables à l'opération, y compris dans le domaine de la sécurité.

**ARTICLE 9** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 10** - MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commissaire de Police de La Seyne/Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 5 décembre 2024

Le Maire,



Par déléation,  
**Le Directeur Général des Services**

Gilles VINCENT

**Claude PRIOL**